



FDC29
FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
DES CHASSEURS DU FINISTÈRE



COMMENT PASSER SON PERMIS DE CHASSER ?

www.FDC29.com



SUIVEZ-NOUS sur la page Facebook de la Fédération départementale des chasseurs du Finistère (FDC29)

PASSEZ VOTRE PERMIS DE CHASSER EN FINISTÈRE !

En France, la pratique de la chasse est conditionnée à l'obtention du permis de chasser. Ce document officiel donne l'autorisation de chasser sur un territoire et pour une période donnée. Il est défini par l'article L423-1 du code de l'Environnement. Passer le permis de chasser est une démarche simple et peu onéreuse. Chaque année une plus d'une centaine de jeunes et moins jeunes obtiennent leur examen.



SOMMAIRE

06 PARTIE 1

Comment s'inscrire à l'examen
du permis de chasser ?

08 PARTIE 2

Comment se déroule la
formation ?

10 PARTIE 3

Comment se passe l'examen ?

12 PARTIE 4

A l'issue de l'examen

14 PARTIE 5

Questions / Réponses

BROCHURE PERMIS DE CHASSER

Dépôt 2023

© Tous droits réservés

Rédaction : Jérôme GUEGUEN - Paul
LEGRAND - FNC

Réalisation : FDC 29 (Sophie DOGLIO)

Crédit photo : FDC29 - Philippe Vitel -
Dominique GEST - Adobe Stock - Freepik



Fédération départementale des chasseurs du Finistère

18 Rue Anne Robert Jacques Turgot, 29000 Quimper
02 98 95 85 35 | federation.chasseurs29@fdc29.com

www.FDC29.com

INSCRIPTION
EN LIGNE
UNIQUEMENT

1

PRÉ-INSCRIPTION

- **ATTENTION** : assurez vous d'avoir une **ADRESSE MAIL ET UNE IMPRIMANTE**.
- **SAISIR LES INFORMATIONS DU CANDIDAT**.
- Pour valider votre inscription, vous devrez effectuer **UN PAIEMENT EN LIGNE OU PAR VIREMENT**:

46 € pour l'OFB (31€ pour les mineurs).

- Pour l'accueil en formation, **UN CHÈQUE DE 60€ À L'ORDRE DE LA FDC 29** devra être fourni avec votre dossier d'inscription.
- **TÉLÉCHARGER ET IMPRIMER LE CERFA N° 13945*06**



2

PIÈCES COMPLÉMENTAIRES

→ POUR TOUS :

- **CERTIFICAT MÉDICAL**, au verso du cerfa doit être daté de moins de deux mois au jour de l'inscription, la signature et le cachet du médecin y sont obligatoire).
- La photocopie de la **CARTE D'IDENTITÉ RECTO / VERSO**, en cours de validité et sur une même page.
- Les **DEUX PHOTOGRAPHIES D'IDENTITÉS**, normalisées datant de moins de six mois et identiques.

→ POUR LES 16 - 25ANS :

- **RECENSEMENT** si vous avez entre 16 et 18 ans
- **CERTIFICAT DE PARTICIPATION À LA JDC** (journée défense et citoyenneté), entre 18 et 25 ans.



3

VALIDATION DU DOSSIER

Une fois votre **DOSSIER COMPLÉTÉ**, vous pouvez soit l'**ENVOYER PAR COURRIER** soit le **DÉPOSER À LA FÉDÉRATION** :

La fédération :

- vérifiera qu'il ne manque aucune pièce;
- enregistrera vos informations;
- déposera le dossier à l'OFB pour validation définitive.

LE SUIVI S'ASSURA PAR MAIL.



COMMENT OBTENIR LE PERMIS DE CHASSER

MODE D'EMPLOI



PASSER SON PERMIS DE CHASSER ?

POUR EN 6 ÉTAPES



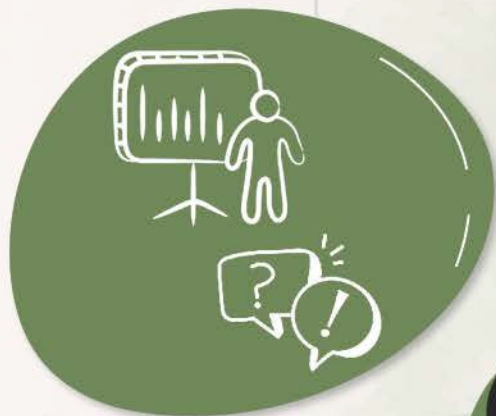
6 VALIDATION DU PERMIS DE CHASSER

- Votre **PREMIÈRE VALIDATION PERMIS NATIONAL EST À TARIF RÉDUIT**, il vous sera remis un document le jour de l'examen pour l'obtenir ;
- Celle-ci vous permet l'**ACQUISITION D'UNE ARME DE CHASSE** et de munitions. Attention toutefois à faire la création d'un compte détenteur d'arme, sur le SIA ([plus d'info ici](#)).
- Pour pouvoir chasser, il vous faudra obligatoirement prendre une **ASSURANCE CHASSE** couvrant à minima les dommages corporels causés à autrui.
- Vous devrez également trouver un **TERRITOIRE DE CHASSE**.



5 L'EXAMEN

- L'examen unique du permis de chasser regroupe :
 - **UNE ÉPREUVE PRATIQUE : 21 POINTS**
 - **UNE ÉPREUVE THÉORIQUE : 10 POINTS**
- Pour l'obtenir vous devez, au cumul des deux épreuves, obtenir la **NOTE MINIMALE DE 25 POINTS**
- L'examen se déroule au centre de formation de Ti Blaise. Vous serez **ENCADRÉ PAR L'OFB** lors de cette épreuve et votre résultat vous sera communiqué immédiatement par l'inspecteur du permis de chasser.



4

FORMATION PRÉPARATOIRE

(Les formations sont dispensées du lundi au vendredi uniquement.)

- Après la validation de votre dossier par l'OFB, vous serez invité à participer à une **JOURNÉE DE FORMATION THÉORIQUE**.
- Toutes les formations se déroulent dans notre **CENTRE DE FORMATION AU LIEU-DIT TI BLAISE** sur la commune de Brasparts ([cliquez ici pour voir l'itinéraire](#))
- Vous serez ensuite invité à participer à un **PROGRAMME DE FORMATIONS PRATIQUES**, selon vos disponibilités, à définir avec votre formateur (**Jérôme GUEGUEN** (réfèrent au permis de chasser) au 06.73.86.64.63 ou le mardi au 02.98.95.90.20).
- Il vous sera proposé des **DATES D'EXAMEN** lorsque votre formateur vous jugera apte à passer l'examen.



PARTIE 1

Comment s'inscrire à l'examen du permis de chasser ?



PRÉ-INSCRIPTION EN LIGNE

→ www.permischasser.ofb.fr

- ▶ Avant toute inscription, assurez vous d'avoir une **ADRESSE MAIL ET UN NUMÉRO DE TÉLÉPHONE VALIDE**.
- ▶ **L'INSCRIPTION SE FAIT UNIQUEMENT EN LIGNE** sur le site : www.permischasser.ofb.fr
- ▶ **SAISIR LES INFORMATIONS DU CANDIDAT**.
- ▶ Pour valider votre inscription, vous devrez effectuer **DEUX PAIEMENTS EN LIGNE OU PAR VIREMENT** :
 - 46 € pour l'OFB (31€ pour les mineurs).
 - 60€ pour la FDC29 (fourniture du manuel de préparation à l'examen, la prise en charge de votre formation).
- ▶ **TÉLÉCHARGER ET IMPRIMER LE CERFA N° 13945*06**
- ▶ **JOINDRE LES PIÈCES COMPLÉMENTAIRES** (certificat médical, deux photos d'identités, photocopie d'une pièce d'identité valide).
- ▶ **RETOURNER LE DOSSIER COMPLET** à la FDC 29 (Fédération départementale des chasseurs du Finistère, 18 Rue Anne Robert Jacques Turgot, 29000 Quimper).

Un problème avec votre dossier, vous pouvez contacter Mr. Jérôme GUEGUEN (réfèrent au permis de chasser) au 06.73.86.64.63 ou le mardi au 02.98.95.90.20.

5

Pour valider votre inscription vous devrez effectuer les deux paiements nécessaires en lignes ou par virement.

Attention le paiement s'effectue en deux règlements distincts

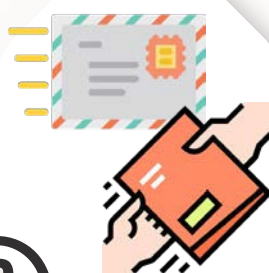


Joindre les pièces complémentaires (certificat médical, deux photos d'identités, photocopie d'une pièce d'identité valide).



Télécharger et imprimer le CERFA N° 13945*06

6



Retourner le dossier complet à la FDC 29 (soit par courrier ou le déposer directement à la fédération quimper).

CONVOCATION
FORMATION

PARTIE 2

Comment se déroule la formation ?

À NOTER !

DÉROULEMENT DE LA FORMATION

- ✓ Une journée de formation théorique (9h-16h)
- ✓ Une ou plusieurs journées de formations pratiques



La formation théorique ?

- Organisation de la chasse et la législation
- Emploi des armes et des munitions
- La sécurité
- Questions éliminatoires
- Examens théorique blanc

La formation pratique ?

- Évolution sur un parcours de chasse simulé avec tir à blanc
- Transport d'une arme dans un véhicule
- Épreuve de tir à l'arme à canons basculants ou semi-automatique avec cartouches à grenaille
- Épreuve de tir à l'arme à canon rayé sur sanglier courant pour un tireur posté en battue.

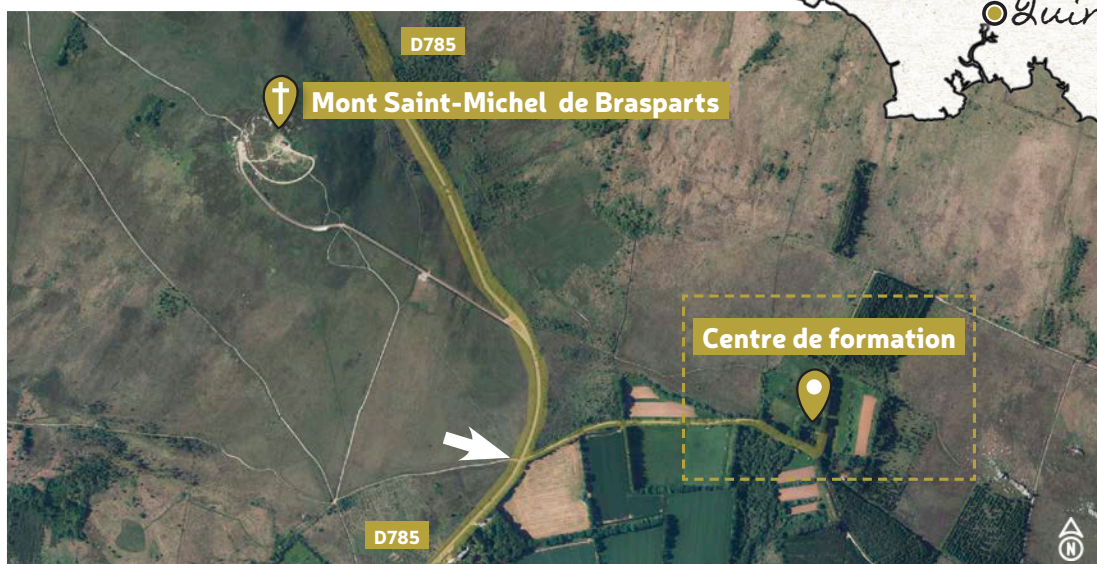
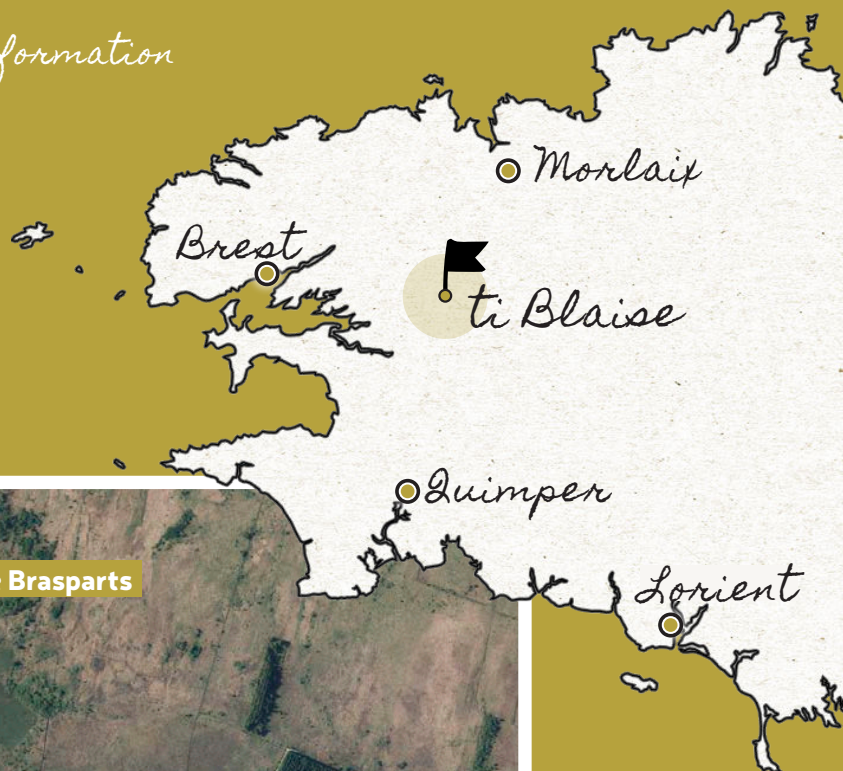
COMMENT SE DÉROULE LA FORMATION ?

Dès la validation de votre dossier par l'OFB, vous serez immédiatement invité à participer à une journée de **formation théorique** (9h-16h), cette date vous sera imposée sauf demande particulière de votre part. Lors de cette journée, il vous sera présenté l'organisation de la chasse, le chapitre sur l'emploi des armes et des munitions et au travers d'examens théorique blanc, l'ensemble du programme sera également abordé. Pour préparer l'examen depuis chez vous, vous pouvez utiliser l'application réussitepermisdechasser.com ; vous y trouverez toutes les questions de l'examen.

Vous serez ensuite invité à participer à un **programme de formations pratiques**, selon vos disponibilités, à définir avec votre formateur. Lors de ces formations pratiques, il vous sera demandé de pratiquer la chasse selon un fonctionnement strict à l'égard de la sécurité. Le nombre de formations pratiques n'est pas défini, c'est le formateur qui jugera de vos besoins en matière de formation. Vous pourrez consulter les vidéos j'ai testé pour vous le permis de chasser etc... sur youtube.

Dès lors que votre formateur vous jugera en capacité de vous présenter à l'examen, il vous sera proposée une date d'examen selon vos disponibilités.

Centre de formation
«ti Blaises»



PARTIE 3

Comment se passe l'examen ?

PARTIE THÉORIQUE

PARTIE THÉORIQUE

Parmi l'ensemble des questions que le candidat doit connaître à l'issue de la formation réalisée par la FDC 29, les dix questions de l'examen sont équitablement réparties entre les différents thèmes qui sont :

- ✓ Connaissance de la Faune Sauvage et de ses habitats
- ✓ Connaissance de la Chasse
- ✓ Lois et règlements concernant la police de la chasse et la protection de la nature
- ✓ Emploi des armes et des munitions.

Cet exercice est noté sur 10 points à raison d'un point par question. Ces 10 questions comportent toujours une question éliminatoire qui porte sur la sécurité. En cas de faute sur la question éliminatoire, l'ensemble de l'examen est invalidé. Le candidat devra alors se réinscrire et repasser la totalité de l'épreuve (exercices pratiques et questions théoriques).



NOTATION EPREUVE THÉORIQUE

Cet exercice est noté sur 10 points à raison d'un point par question.

Ces 10 questions comportent toujours une question éliminatoire qui porte sur la sécurité. En cas de faute sur la question éliminatoire, l'ensemble de l'examen est invalidé. Le candidat devra alors se réinscrire et repasser la totalité de l'épreuve (exercices pratiques et questions théoriques).

1° CONNAISSANCE DE LA FAUNE SAUVAGE ET DE SES HABITATS :

- ✓ Reconnaissance des animaux d'espèces de gibier dont la chasse est autorisée ainsi que des espèces protégées.
- ✓ Connaissances élémentaires sur le régime alimentaire naturel, les mœurs, la reproduction, les niveaux de population des espèces de gibier dont la chasse est autorisée.
- ✓ Notions sur les prélèvements possibles de ces espèces ainsi que sur les modalités de repeuplement.
- ✓ Notions sur l'impact de ces espèces sur le milieu naturel et les activités humaines.

2° CONNAISSANCE DE LA CHASSE :

- ✓ Connaissance des différentes modalités et techniques de chasse.
- ✓ Chasse devant soi.
- ✓ Chasse à l'approche et à l'affût.
- ✓ Chasse en battue du petit et du grand gibier .
- ✓ Chasse au gibier d'eau et aux autres gibiers migrateurs.
- ✓ Chasse à tir à l'arme à feu ou à l'arc.
- ✓ Petite et grande vénerie.
- ✓ Vénerie sous terre.
- ✓ Chasse au vol.
- ✓ Furetage.
- ✓ Connaissance et utilisation des chiens de chasse.
- ✓ Connaissance du vocabulaire cynégétique.

3° LOIS ET RÈGLEMENTS CONCERNANT LA POLICE DE LA CHASSE ET LA PROTECTION DE LA NATURE :

- ✓ Organisation générale de la chasse en France;
- ✓ Espèces dont la chasse est autorisée ;
- ✓ Espèces protégées ;
- ✓ Espèces susceptibles d'être classées nuisibles ;
- ✓ Territoires de chasse, baux de chasse, droit de chasse ;
- ✓ Réserves de chasse et réserves naturelles ;
- ✓ Permis de chasser ;
- ✓ Périodes de chasse ;
- ✓ Modes et conditions de chasse ;
- ✓ Chasse maritime ;
- ✓ Destruction des animaux d'espèces classées nuisibles ;

4° EMPLOI DES ARMES ET DES MUNITIONS :

- ✓ Types et caractéristiques des armes ;
- ✓ Notions sur le fonctionnement des fusils et carabines ainsi que des arcs autorisés pour la chasse en France, portée et danger ;
- ✓ Connaissance des munitions, portée et danger ;
- ✓ Maniement des armes, règles de prudence, de sécurité, de politesse en action de chasse, lors de tout déplacement et lors du nettoyage et du rangement.



Vulpes vulpes

Comment se passe l'examen ?

PARTIE PRATIQUE

Des **CONNAISSANCES CYNÉGÉTIQUES** mais également une **SENSIBILISATION FORTE AUX ENJEUX DE SÉCURITÉ**, sont l'objectif de l'examen du permis de chasser qui peut se passer dès l'âge de 15 ans.

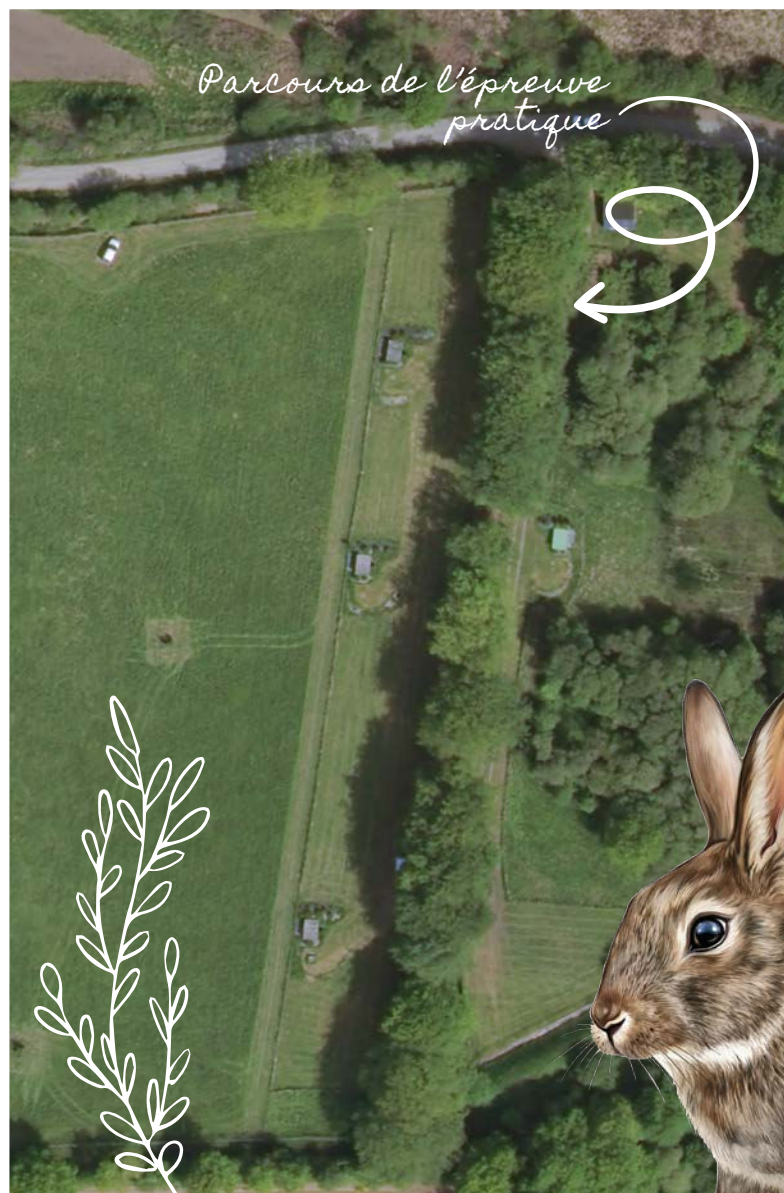
L'examen du permis de chasser est **ENCADRÉ** PAR L'**OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ**, l'inspecteur du permis de chasser vous fera passer un **EXAMEN UNIQUE COMPOSÉ DE DEUX ÉPREUVES**.

PARTIE PRATIQUE

Le candidat effectue le parcours avec une arme à canon lisse. Au 3ème atelier, il pourra choisir une arme à canons basculants ou semi-automatique, avec laquelle il est évalué lors de l'exercice pratique. L'examen comporte quatre ateliers



Après le déroulement des 4 ateliers pratiques, ~~si~~ aucune faute éliminatoire n'a été commise, le candidat passera aux questions théoriques.



NOTATION ÉPREUVE PRATIQUE

Ces quatre ateliers sont notés sur un total de 21 points, répartis comme suit :

ATELIER 1

7 points, dont un point de comportement général*.

ATELIER 2

1 point

ATELIER 3

7 points, dont un point de comportement général*.

ATELIER 4

6 points, dont un point de comportement général*.

Oryctolagus cuniculus

(*) Il est procédé à l'évaluation du comportement général du candidat au cours des exercices I, III et IV, à la fin de chaque exercice. Lorsque le candidat a fait preuve au cours de l'exercice d'une rigueur constante dans l'exécution des procédures de sécurité et de manipulation des armes, de vigilance et de respect de l'environnement de l'exercice, 1 point de comportement général lui est attribué pour cet exercice.

✓ATELIER 1

Evolution sur un parcours de chasse simulé avec tir à blanc :

Le candidat est amené à franchir une clôture et/ou un fossé, arme en main, en respectant les règles de sécurité. Il doit également tirer ou s'abstenir de tirer lors du départ de plateaux d'argile propulsés de façon aléatoire soit sur une trajectoire ne présentant aucun danger, soit vers un véhicule, une haie, une maison, une silhouette humaine symbolisée par un mannequin.

✓ATELIER 2

Transport d'une arme dans un véhicule :

Le candidat doit savoir disposer, dans un étui long ou un étui court, son fusil pour un déplacement fictif en voiture.

✓ATELIER 3

Epreuve de tir à l'arme à canons basculants ou semi-automatique avec cartouches à grenaille sur plateaux d'argile :

Six plateaux d'argile sont propulsés d'une fosse derrière laquelle le candidat est posté avec une arme à canons basculants ou semi-automatique. Le candidat choisit au début de l'examen le type d'arme, à canons basculants ou semi-automatique, avec laquelle il est évalué lors de cette épreuve de tir. L'un au moins d'entre ces plateaux est propulsé en direction d'une silhouette humaine pivotante se dressant face au candidat avant le tir. Un au moins d'entre ces plateaux est de couleur rouge et symbolise un spécimen d'espèce d'oiseau protégée dont la destruction est interdite ou d'espèce dont la chasse n'est pas autorisée. Le tir sur l'un des plateaux propulsés en direction de la silhouette humaine ou de couleur rouge est éliminatoire.



✓ATELIER 4

Epreuve de tir à l'arme à canon rayé sur sanglier courant pour un tireur posté en battue :

Le candidat est placé dans la situation d'un chasseur posté en battue et doit connaître les différentes phases de l'organisation de ce type de chasse.

Il effectue ensuite un exercice de manipulation de la carabine comportant un démontage et un montage de la culasse et un chargement-déchargement de l'arme.

Il doit tirer à deux reprises sur une cible mobile symbolisant un sanglier quittant la traque, en respectant les règles de sécurité.

La transgression d'une règle de sécurité est éliminatoire.

Tout comportement dangereux au cours des exercices I à IV est immédiatement éliminatoire et interrompt l'examen.

L'examen est noté sur 31 points, le candidat est reçu s'il obtient au moins 25 points.

PARTIE 4

A l'issue de l'examen

À l'issue de l'examen, il vous sera immédiatement remis votre titre permanent du permis de chasser ainsi que le bon de commande de 1ère validation du permis de chasser en Finistère.

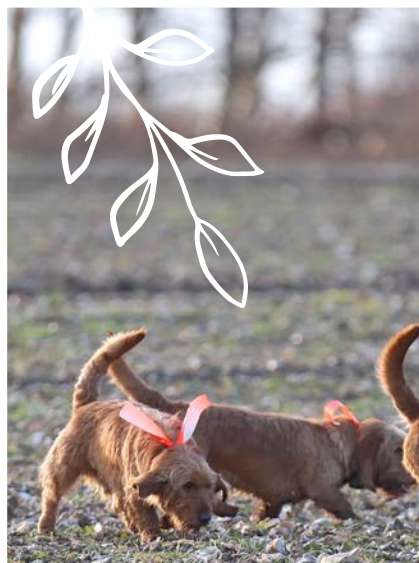
Le titre permanent du permis de chasser est un document valable à vie. Il est établi par l'Office Français de la Biodiversité, sur un document sécurisé au format d'une carte bancaire et comporte un numéro d'identifiant unique.

✓ LA VALIDATION

Pour que votre permis de chasser soit utilisable, il doit être validé annuellement auprès d'une fédération départementale des chasseurs.

En Finistère, votre première validation nationale ou départementale est offerte la première année.

Le bon de commande de 1ère validation du permis de chasser, remis par votre formateur, est à rapporter à la FDC29 (il n'est pas possible de faire cette première validation par internet, cependant, nous vous encourageons à utiliser cet outil dès l'année prochaine).



BON DE COMMANDE DE 1ÈRE VALIDATION DU PERMIS DE CHASSER EN FINISTÈRE SAISON 2022/2023

Madame, Monsieur,

Vous avez brillamment obtenu votre permis de chasser. Vous allez donc le valider pour votre première saison de chasse. À ce titre, la réglementation nous donne la possibilité de vous proposer des tarifs très attractifs pour votre 1ère année de chasse.

Ainsi votre 1ère validation, au prix d'une validation départementale à demi-tarif, vous donnera la possibilité de chasser sur tout le territoire national.

Pour information, le permis départemental Finistère avec timbre sanglier est à 133,90 € à plein tarif. La validation nationale avec timbre grand gibier est à 207,83 €.

Suivez simplement et attentivement les étapes indiquées. Veillez à bien compléter au plus tôt le document, renvoyez le tout à la Fédération des Chasseurs à l'aide de l'enveloppe ci-jointe sans oublier de **raffranchir et de joindre une copie recto/verso de votre permis permanent**.

Pour les nouveaux chasseurs, il n'est pas possible de faire votre première validation par internet, cependant, nous vous encourageons à utiliser cet outil dès l'année prochaine.

CETTE SAISON, L'EXPÉDITION DES VALIDATIONS ANNUELLES COMMENCERA LE 07 JUIN.

AUCUNE VALIDATION NE SERA DÉLIVRÉE AU SIÈGE DE LA FÉDÉRATION LE JOUR DU DÉPÔT DU DOSSIER

Pour toute question ou information, appelez le N° direct du Service Régie Chasse 02 98 95 90 21 de 9h à 12h ET DE 14h à 18h30 (terminé le mercredi après-midi) ou sur notre messagerie internet : quichat@fdc29.com

Fédération Départementale des Chasseurs de Finistère / Gachet unique du permis de chasse
18, rue Turgot - Cdt administrative Y. Nay - CS 44003 - 29537 QUIMPER CEDEX / Tél. 02 98 95 90 21 /
E-mail : quichat@fdc29.com



Cervus elaphus

L'assurance

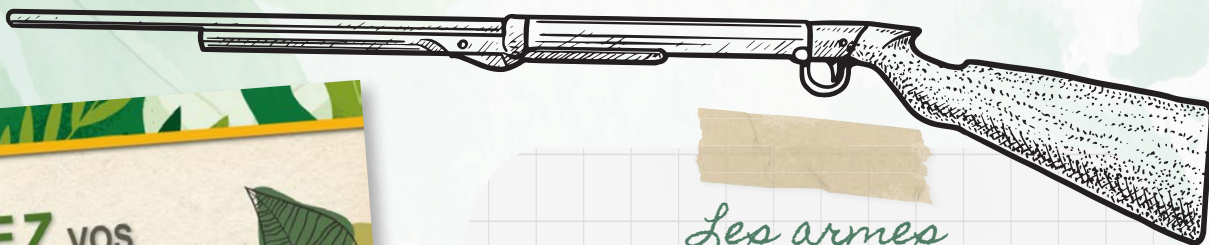
Vous devez avoir une assurance couvrant votre responsabilité civile en cas de dommages corporels occasionnés à d'autres personnes par tout acte de chasse.

L'assurance doit couvrir les dommages causés par vous-même et par vos chiens.

Lors d'un contrôle en action de chasse, vous devez pouvoir présenter l'attestation d'assurance en plus du document de validation du permis de chasser.

Votre permis de chasser cesse d'être valable et est retiré provisoirement si votre contrat d'assurance est résilié ou si la garantie prévue au contrat est suspendue.

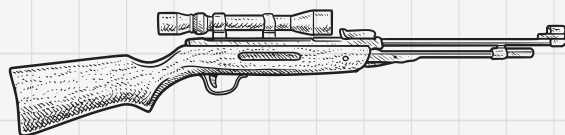
Via le bon de commande, vous avez la possibilité de souscrire votre assurance obligatoire chasse ; ou choisir votre propre assurance chasse.



Les armes

Pour ce qui est de l'acquisition d'une arme de chasse et de munitions, vous devrez avoir au moins 18 ans et votre permis validé. En tant que chasseur, vous pouvez acquérir une arme de catégorie C (soumise à déclaration).

Pour acheter une arme de catégorie C, vous pouvez vous adresser à un armurier, un courtier agréé, ou à un particulier en présence d'un armurier. Il est obligatoire d'avoir créé un compte SIA (<https://sia.detenteurs.interieur.gouv.fr>) pour acheter une arme en tant que chasseur. L'armurier s'occupe de la démarche en ligne via le nouveau SIA. L'arme achetée est transférée automatiquement dans votre râtelier numérique.



« Opération recyclage des cartouches Chasseurs éco-responsables »



✓ LE DROIT DE CHASSE

Pour pouvoir exercer son droit de chasse, le chasseur doit remplir deux conditions :

- ➔ être détenteur de son permis de chasser,
- ➔ être propriétaire ou avoir l'autorisation de chasse sur un terrain particulier.

Là où existe une société de chasse, le chasseur doit obligatoirement y adhérer et avoir l'autorisation de cette société* pour chasser sur la propriété d'autrui.

*Pour adhérer à une société de chasse, vous devez contacter son Président qui vous informera sur les modalités d'adhésion.

À NOTER !

Les espèces : lièvre, chevreuil, cerf doivent faire l'objet d'une demande de plan de chasse auprès de la FDC29.



PARTIE 5

Questions / Réponses



FAQ PERMIS DE CHASSE

✓ *Qu'est-ce que je dois apporter avec moi les jours de formations ?*

Vous devez prévoir une tenue adaptée à une sortie de terrain, à savoir une veste une paire de chaussures de randonnée ou des bottes. Vous pouvez également prévoir des protections auditives.

✓ *Dois-je emmener mon propre fusil ?*

Non, tout le matériel est fourni par la Fédération, que ce soient les armes, mais également les munitions.



✓ *Je n'ai jamais manipulé d'armes avant de venir, est-ce important ?*

Non, les formateurs s'adaptent au niveau de chacun, et partir de zéro peut même être un avantage dans le cas présent.

✓ *J'ai échoué à l'examen, comment dois-je procéder ?*

La réinscription se fait de la même manière que l'inscription, vous devez pour vous identifier, utiliser votre numéro candidat qui figure sur votre convocation à l'examen. Vous serez ensuite invité à faire des formations complémentaires avant un nouveau passage à l'examen.

✓ *À quel âge peut-on passer l'examen ?*

Il faut obligatoirement avoir 15 ans révolus le jour du passage de l'examen, sachant que le titre permanent du permis de chasser ne peut être délivré qu'à partir de l'âge de 16 ans.

COMMENT PUIS-JE M'ENTRAÎNER CHEZ MOI ?

Avec une arme, vous ne le pouvez d'aucune façon, seul les formations pratiques sur le site de la fédération permettront de vous entraîner avec une arme, chez vous cependant, vous pouvez visualiser les vidéos telles que :



www.youtube.com/watch?v=rEQmtTyUJh0



www.youtube.com/watch?v=hSpHpCV-evc

Préparer la partie théorique sur :



www.chasseurdefrance.com/pratiquer/sentraîner-au-permis-2/

ENVOI DU DOSSIER COMPLET À LA FDC 29

Une fois la pré-inscription en ligne réalisée, il vous faut composer votre dossier, pour finaliser votre inscription à l'examen du permis de chasser.

COMPOSITION DU DOSSIER COMPLET :



- ☐ → **Cerfa N° 13945*06** Inscription Examen (pré-rempli via votre inscription en ligne).



- ☐ → **Déclaration sur l'honneur** que vous aurez signée vous-même directement sur le CERFA (que vous soyez mineur(e), majeur(e) ou majeur(e) en tutelle), attestant que vous ne relevez pas des causes d'incapacité ou d'interdiction pouvant faire obstacle à l'inscription à l'examen et à la délivrance du permis de chasser listées au dos de la présente demande.



- ☐ → **Certificat médical**, au verso du CERFA attestant que vous n'êtes pas atteint de l'une des affections médicales ou infirmités mentionnées à l'article R.423-25 du code de l'environnement (reproduit au dos du CERFA), daté de moins de deux mois au jour de votre inscription (la signature et le cachet du médecin y sont obligatoires).



- ☐ → **Photocopie d'une pièce d'identité recto/verso** en cours de validité et sur une même page (carte nationale d'identité, passeport), pour les étrangers, toute pièce en tenant lieu.



- ☐ → **Deux photographies d'identité normalisées identiques** (format 35 x 45 mm et de préférence en couleur) récente (datant de moins de 6 mois) à agraffer au présent formulaire dans le cadre réservé à cet effet (portez vos noms et prénoms au dos).



LES DOCUMENTS RELATIFS AU SERVICE NATIONAL :

- ☐ → **Recensement** si vous avez entre 16 et 18 ans.

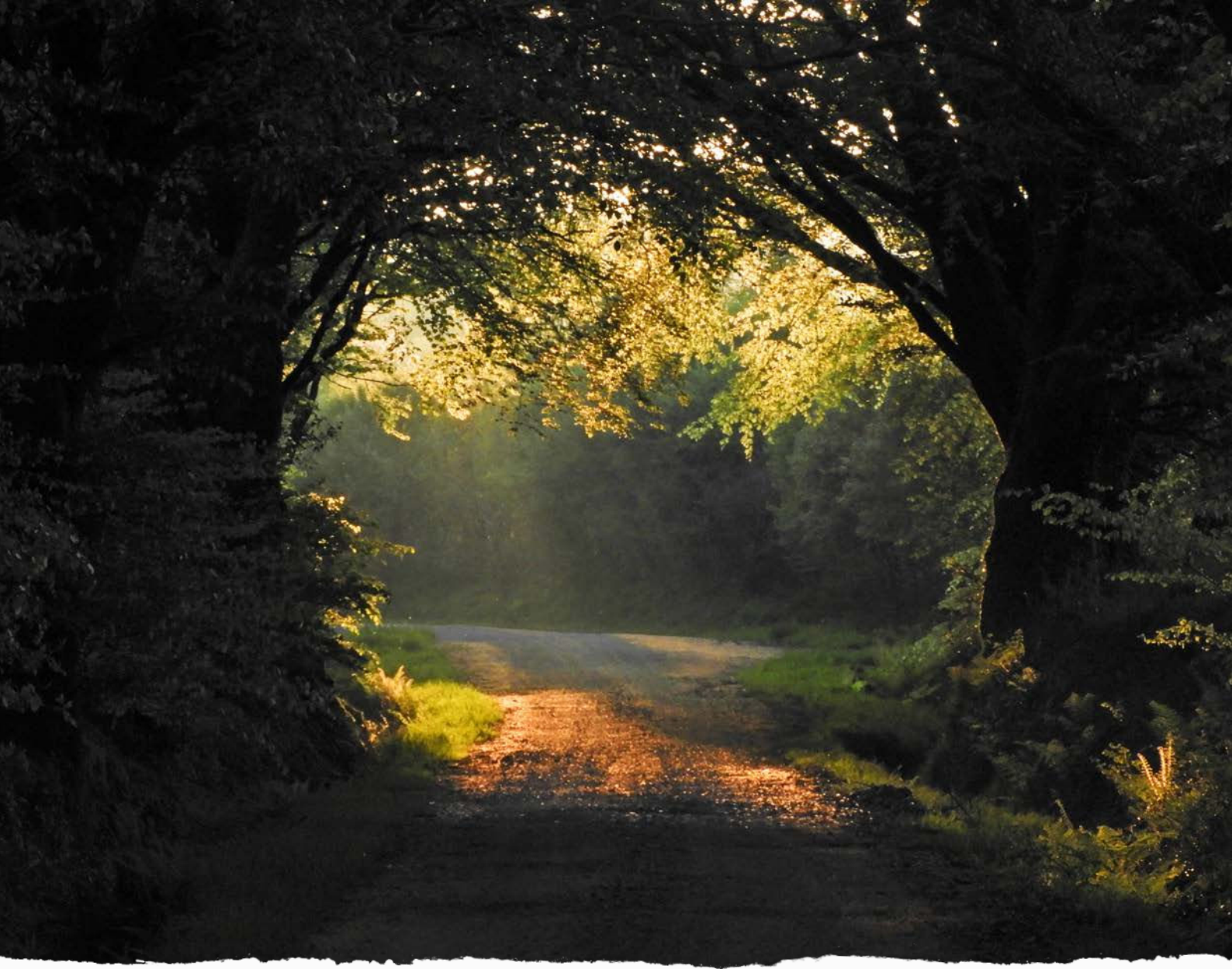


- ☐ → **Certificat de participation à la journée défense et citoyenneté**, entre 18 et 25 ans.



Une fois votre dossier complété, envoyez-le par voie postale à l'adresse de la FDC29 :

**18 rue A.R.J. Turgot
C.I. Administrative Ty Nay
29000 Quimper**



Fédération départementale des chasseurs du Finistère

COORDONNÉES

SIÈGE QUIMPER

18 rue A.R.J. Turgot
C.I. Administrative Ty Nay
29000 Quimper
Tél. 02 98 95 85 35

HORAIRES D'OUVERTURE

Du lundi au vendredi
de 8h00 à 12h et de 13h30 à 17h30
(fermé au public le mercredi
après-midi et le vendredi à 16h30)

CENTRE DE FORMATION

Ti Blaise

29190 BRASPARTS
Tél. 06 73 86 64 63

HORAIRES

D'OUVERTURE

(Uniquement sur rendez-vous)